

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le treize avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absente :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absent(e)s et avaient donné procuration :

M. PALVADEAU Christian, M. PORTOLEAU Pascal et Mme CUCINIELLO Gaëlle

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2021_026 DU 13/04/2021

OBJET : Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du public en forêt domaniale des Pays de Monts sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif ;

VU le projet de convention pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du public en forêt domaniale des Pays de Monts sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts, remis par l'Office National des Forêts par courriel du 17 mars 2021 ;

Rapporteur : Bruno LEROY, adjoint au Maire

EXPOSÉ

La forêt domaniale des Pays de Monts constitue par sa situation littorale un espace naturel riche écologiquement et attractif pour le public.

□fin d'organiser l'accueil du public dans des conditions de sécurité optimales, la Commune envisage de conclure une convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et la maintenance des équipements touristiques. Ces opérations de maintenance consistent principalement à entretenir et renouveler les aires d'accueil et de pique-niques.

Le montant annuel du programme de travaux est estimé à 7 400,00 € HT.

Il est précisé que des travaux complémentaires seront proposés chaque année dans le cadre d'un programme de travaux ponctuels, non compris dans la convention susvisée.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions définies ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts, pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du public en forêt domaniale des Pays de Monts sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quatorze avril deux mille vingt-et-un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.